

PROJET DE RÉSOLUTION N° 5

Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN)

CONSIDÉRANT

L'Accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN) signé le 26 juin 2012,

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de redéfinir le champ et les modalités de coopération entre l'OMSA et l'UICN,

Le Protocole d'entente entre l'OMSA et l'UICN (91GS Adm-09) a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 6 mars 2024,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de ce Protocole d'entente et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OMSA.
